



Département du MORBIHAN

2026/26/02/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivée à 21h49), GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne.

Procurat ion(s) : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procurat ion (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 06/03/2026
Publié ou notifié le 09/03/2026
Certifié exécutoire le 09/03/2026
A GOURIN, le 09/03/2026..

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



11- CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN, LA COMMUNE DE GOURIN ET LE COLLÈGE SAINTE JEANNE D'ARC POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Le collège Sainte Jeanne d'Arc et le Département du Morbihan une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et annexes, annexées à la présente,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

A Gourin, le 26 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.